

AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La propreté et l'amélioration de l'environnement sont au premier plan des préoccupations des municipalités ; la création de centres de réception de déchets est un des moyens d'action dans ce sens, et le premier d'entre eux a été ouvert récemment à la Montagne, au Chemin Neuf.

Cet équipement -qui permet aux particuliers de se débarrasser des déchets végétaux, cartons, vieux appareils ménagers, encombrants- a été accueilli avec satisfaction compte tenu de l'éloignement de cet écart avec la décharge de la Jamaïque.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'approuver le présent avenant au marché de collecte de la S.T.A.R., autorisant l'augmentation des prestations.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Administration Municipale

PRESTATIONS DE SERVICE
POUR L'EVACUATION DU TRANSIT DE LA MONTAGNE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ INITIAL DU 18 DECEMBRE 1984

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis/Réunion, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis/Réunion, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1989,

d'une part ;

et Monsieur Hubert DAUGER, agissant en qualité de Directeur Général de la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion (S. T. A. R.), dont le Siège Social est situé à la Jamaïque, 97490 Sainte-Clotilde,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la mise à disposition de conteneurs de grande capacité en vue d'entreposage des monstres amenés au transit de la Montagne ;
- l'évacuation des déchets sur la Décharge de la Jamaïque ;
- le régilage des matériaux inertes entreposés sur la zone à remblayer ;
- le gardiennage du site pendant les heures d'ouverture du site, à savoir :

- A) Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi (hors jours fériés), de 8 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 ;
- B) Dimanche, de 8 H 00 à 12 H 00.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

A compter du 1er janvier 1989, date d'effet du présent avenant, les prestations relatives à l'évacuation du transit sont établies comme suit :

- A) Frais de gardiennage : coût annuel estimé/102 000 F ;
- B) Location et entretien du matériel : 25 185 F ;
(dispositif de base : trois conteneurs)
(prix unitaire : 23 F H.T./jour/conteneur)
- C) Evacuation : 152 880 F ;
(nombre de base : 7 vidages/semaine)
(prix unitaire : 420 F H.T./vidage)
- D) Régilage des inertes : 166 400 F ;
(nombre de base : 52 interventions)
(prix unitaire : 3 200 F H.T./jour d'intervention)

Soit montant global annuel de base : 446 465 F H.T.
ou : 479 950 F T.T.C.

ARTICLE 3 - REVISION DES PRIX

La rémunération annuelle découle des situations mensuelles calculées sur les prix unitaires mentionnés à l'article 2 du présent avenant.

Une actualisation sera établie annuellement à partir du coefficient de variation "Vm" obtenu pour le marché de collecte des ordures ménagères.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Directeur Général
de la S.T.A.R.

Le Maire de la Commune
de Saint-Denis/Réunion

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission ENVIRONNEMENT souligne la nécessité de continuer la sensibilisation du public pour l'amélioration du cadre de Vie.

Elle souhaite la mise à disposition de conteneurs pour le dépôt des ordures des particuliers dans les écarts, afin de diminuer les décharges sauvages.

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES et FINANCES émettent aussi un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'augmentation des prestations de collecte des ordures ménagères sera progressive et étendue à différents écarts de la Commune au coup par coup, sur demande des élus, et après étude.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

